

Chaque conseil municipal donne lieu à la rédaction et à l'affichage d'un compte-rendu, qui doit être approuvé lors de sa réunion suivante. Pour éviter un délai trop important entre chaque conseil et la publication de son compte-rendu, nous publions ici la version non-approuvée du dernier compte-rendu. L'adoption de celui-ci, avec ou sans modification, est actée dans le compte-rendu suivant.

Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique REGEARD.

Date de la convocation : 8 octobre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 17 Dominique REGEARD, Eva SIX, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Marie-Claude RABASSE, Jean-Louis GARBY, Jacques DENOYELLE, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Annie BAGLIN, Yves LESIEUX, Patrick DUPAYS, Caroline GAUTIER

Votants : 19 Valérie MARION donne pouvoir à Françoise HOSTALIER, Valérie DESQUESNE donne pouvoir à Alain DESMEULLES

Absents : 2 Valérie MARION, Valérie DESQUESNE

Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES

1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (18 voix pour, Monsieur Yves LESIEUX ne prenant pas part au vote).

2- Communications

03/09/2020

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU la vacance du local ;

Le maire décide :

ARTICLE 1 D'approuver la signature d'un bail de sous-location avec Mme Léa LEHOUELLEUR née le 22/03/1985 à CAEN (14) – Boutique Le Pompon d'une durée de 6 mois et vingt-sept jours à compter du 4 septembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 pour la sous-location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de Boutique – vente de bijoux et objets décoratifs.

ARTICLE 2 Que cette sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de : 500€ ttc/mois.

ARTICLE 3 D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que locataire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

11/09/2020

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme

-Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 28 mai 2020, reçue en Mairie le 29 mai 2020 concernant la parcelle AB n° 166, située 19, rue Bellin,
-Vu la décision du président de la communauté urbaine de CAEN LA MER en date du 7 juillet 2020 portant délégations de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de la commune de LION SUR MER concernant un bien à usage d'habitation et de commerces cadastré section AB166 sis 19 rue Edmond Bellin,
- Vu la délibération N° 2020/05 - 6 sur 7 en date du 25 mai 2020 concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal, notamment dans son point 21 ;
-Considérant l'intérêt de préempter sur la zone pour les motifs suivants : La municipalité souhaite préempter afin de favoriser le développement économique et touristique du littoral en aménageant l'ensemble de ce secteur plus en adéquation avec l'objectif balnéaire. Une volonté aussi est portée sur la redynamisation du centre-ville par le maintien des pas de porte de la rue Bellin et son attractivité commerciale.

Le maire décide :

Article 1 : d'exercer le droit de préemption sur la parcelle AB n° 166 située 19, rue Edmond Bellin, conformément à la D.I.A sus visée.

Article 2 : de signer l'ensemble des pièces et actes nécessaires à l'officialisation de cette acquisition.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une notification auprès de l'acquéreur et du notaire, ainsi que d'une communication au Conseil Municipal.

M. Lesieux souhaite connaître le but de cet achat.

M. le Maire indique que la réponse figure dans l'énoncé de la communication qui indique que « la municipalité souhaite préempter afin de favoriser le développement économique et touristique en aménageant l'ensemble de ce secteur plus en adéquation avec l'objectif balnéaire. Une volonté est aussi portée sur la redynamisation du centre-ville par le maintien des pas-de-porte de la rue Bellin et son attractivité commerciale ». Il s'agit d'un local qui sera maintenu avec une activité commerciale et qui ne sera pas transformé en habitation comme c'est souvent le cas dans cette rue.

M. Lesieux demande si un prix est fixé.

M. le Maire lui répond qu'un prix est bien sûr fixé et que c'est l'objet d'une décision modificative qui sera examiné en fin de séance et qui vise à débloquer la somme de 50 000 € pour l'achat et l'aménagement des locaux.

M. Dupays demande pour quelle raison la commission Finances ne s'est pas réunie et pourquoi cette décision a été prise sans concertation avec les conseillers municipaux d'opposition. Il dénonce le fait d'être informé seulement en conseil municipal.

Il estime qu'il n'y avait pas urgence ni d'utilité publique à agir ainsi.

M. le Maire précise qu'il s'agit bien pour la majorité d'un choix politique et d'une volonté affirmée. En l'occurrence, il n'existe aucune irrégularité, il a agi dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal et lui en fait communication ce jour. Il précise également qu'il existait une urgence puisqu'un acquéreur s'apprêtait à prendre possession de ce local.

Me Baglin déclare que le sujet est important et que les échéances permettaient qu'un débat ait lieu avant la prise de décision.

M. le Maire rappelle qu'il a eu connaissance de cette volonté d'achat par un tiers lorsqu'il a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) et qu'à partir de cette réception, il dispose d'un délai légal d'un mois pour répondre. Il en a informé son équipe. Le choix a alors été fait de tenter une solution amiable avec le potentiel acquéreur mais il était préférable de sécuriser la situation en exerçant le droit de préemption. Celui-ci s'est ensuite avéré inutile car un accord à l'amiable est intervenu avec l'acquéreur ; le bien immobilier a été séparé en deux parties, l'habitation aux étages pour l'acquéreur et le local commercial pour la commune.

Me Eva Six rappelle que le « Lavomatic » était en vente depuis très longtemps sans avoir intéressé beaucoup d'acheteurs en raison de son état. La préemption permettait de bloquer la vente et de négocier une solution amiable avec le futur acquéreur.

M. Lesieux s'inquiète du coût et demande si la commune a l'intention de préempter tous les commerces de la rue Edmond Bellin.

Me Eva Six répond que la rue n'est pas suffisamment attractive pour que des entrepreneurs acceptent de prendre des risques alors que la rentabilité n'est pas assurée. Certains commerces sont attractifs et permettent à de petites entreprises de s'installer provisoirement puis de développer leur activité. Elle a beaucoup travaillé au rapprochement entre plusieurs commerçants désireux de s'installer et plusieurs propriétaires afin qu'ils puissent s'entendre sur une amélioration des magasins (travaux d'électricité, peinture, etc.) et des loyers satisfaisants pour les deux parties, facilitant ainsi une installation pérenne. Elle à ce jour au moins trois propositions pour louer le local de l'ancien Lavomatic dont la commune souhaite se porter acquéreur.

En réponse à une question de M. Dupays, elle précise que les propositions concernant le Lavomatic sont un salon de thé, un magasin de vêtements et un magasin de décoration de la maison. Elle précise également que les 50 000 € prévus sur le budget comprennent 35 000 € d'acquisition et 15 000 € de travaux d'aménagements.

M. Dupays demande quel est le montant de la location mensuelle prévue. M. le Maire répond qu'il s'alignera sur les tarifs pratiqués dans la rue, à savoir entre 400 et 500 €. Il ajoute qu'avec un loyer de 500 €, l'investissement de la commune sera récupéré en 8 ans.

M. Lesieux demande comment le logement sera accessible. Me Six lui répond qu'il sera accessible non pas par la rue mais en empruntant une petite ruelle située à une quinzaine de mètres sur la gauche du Lavomatic. Le logement et le magasin sont totalement indépendant.

Me Baglin pense que la réflexion sur la rue Edmond Bellin doit être menée collectivement, et dit comprendre que la situation des commerces a changé dans la commune et dans cette rue qui ne peut plus accueillir les mêmes commerces qu'autrefois.

Me Six précise que le travail effectué actuellement par les élus est un coup de pouce transitoire pour favoriser l'installation de commerces et lutter efficacement contre la transformation des pas-de-porte en logement.

M. Lesieux déclare que le prix de location devrait être fixé par la commission des finances et dit ne pas comprendre les tarifs différents d'un commerce à l'autre.

Me Six répond que les situations des deux commerçants sont bien différentes et qu'il faut en tenir compte et qu'il faut savoir encourager certains d'entre eux pour les stabiliser et éviter la succession de contrat de location de courte durée. Elle compte bien sûr revoir cette situation au terme du contrat, dans un an.

30/09/2020

Le Maire de la Commune de Lion sur Mer,

- VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire dans certaines matières pour la durée du mandat et notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- VU la vacance du local ;

Le maire décide :

ARTICLE 1 - D'approuver la signature d'un bail de sous-location avec Mme Sylvie AOUSTIN née GLOAGUEN d'une durée d'un an à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 inclus pour la sous-location du local situé dans la résidence 28/34 rue Edmond Bellin – 14780 LION SUR MER à vocation de Boutique d'objets décoratifs - Maison.

ARTICLE 2 - Que cette sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel TTC :

300€/mois pour les mois d'octobre 2020 à juin et septembre 2021.

500€/mois pour les mois de juillet et août 2021.

ARTICLE 3 - D'acter que la commune de LION SUR MER en tant que locataire ne souhaite pas recevoir de dépôt de garantie.
ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

3- Demande de subventions au titre des Contrats de Territoires auprès du Département du Calvados – Etape 2 – Travaux de mise en accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) de la mairie, rénovation des sanitaires et mise aux normes incendie

Le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante le projet de de mise en accessibilité Personne à Mobilité Réduite (PMR) de la mairie, rénovation des sanitaires et mise aux normes incendie pour un montant de travaux estimé à 202 500 € HT correspondant à l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Colin Sueur Architecte – Colombelles.

Considérant les modalités de répartition de la dotation pour les communes (règle des 30% + 10% supplémentaire) mais au vu des crédits disponibles restants sur la période et l'enjeu de consommation de la totalité de la dotation au bénéfice de l'ensemble du territoire d'ici à la fin du contrat.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Sollicite les aides du Département au titre du contrat de territoires 2017-2021.
- Subvention Conseil Départemental : **50%** du montant HT des travaux soit 121 500€.
- Arrête le plan de financement suivant (en pièce jointe).
- Part revenant au maître d'ouvrage : 26% du montant HT des travaux soit 62 520€ en Fonds propre.

M. le Maire informe que la consultation des entreprises a lieu en ce moment et que les travaux devraient pouvoir commencer après le vote de la commission permanente du Conseil départemental, au mois de décembre, qui statuera sur la demande de subvention.

Ces travaux consistent à installer une rampe d'accès devant la mairie pour les personnes à mobilité réduite, à modifier les circulations du public à l'intérieur de la mairie, à refaire un bloc sanitaire adapté et à permettre l'accès à la salle du Conseil municipal. Ces travaux seront réalisés sans fermeture des bureaux au public.

Me Baglin demande quelle est la situation retenue pour la rampe d'accès.

M. Desmeulles précise que la rampe d'accès longera le muret du côté de la rue Marcotte, que les deux accès à la mairie (entrée/sortie) seront reliés par un chemin et que l'actuel massif de fleur sera rapproché de la façade permettant de libérer un espace pour agrandir la cour, ce qui sera profitable lors de rassemblements (mariages, commémorations, etc.).

En réponse à une question de Me Baglin, M. Desmeulles précise qu'une protection est prévue.

4- Accueils collectifs de mineurs (ACM) 3-17 ANS – Sollicitation de financements auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) dans le cadre des aides exceptionnelles aux accueils de loisirs

Les longues périodes de confinement puis de déconfinement progressif, liées à l'épidémie de COVID 19, ont bouleversé le quotidien des enfants et des jeunes, limitant les réponses à leurs besoins sociaux, moteurs, psychologiques et cognitifs. Les accueils de loisirs organisés, durant l'été 2020, par les collectivités locales et les associations, accompagnées par l'État, visent à proposer des activités associant loisirs et découverte afin que les enfants et les jeunes puissent mettre à profit les deux mois de vacances d'été pour se resocialiser, s'aérer et aborder la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.

La conception et la mise en œuvre des projets d'animation et des activités de loisirs, proposés au sein de ces accueils, s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des accueils de loisirs extrascolaires et prend en compte, dans le strict respect des consignes sanitaires, les aspirations et besoins spécifiques des publics accueillis.

Dans ce cadre, l'État, via la DDCS, attribue une aide exceptionnelle au fonctionnement de tout accueil de loisirs sans hébergement ouvert du 4 juillet au 31 août 2020 dont les objectifs sont de :

- permettre d'accueillir le plus grand nombre d'enfants ;
- accroître la capacité d'accueil ou permettre des ouvertures dans des territoires carencés.

Dans un premier temps, ce plan d'aide visait les associations organisatrices d'ACM et les collectivités inscrites dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV) ou en zone prioritaire rurale.

L'Etat élargit désormais l'attribution des aides à toutes les collectivités.

La Ville de LION SUR MER a maintenu l'ouverture durant tout l'été de son centre de loisirs en direction des enfants de 3 à 17 ans.

Il est à noter que la crise sanitaire contraint les ACM à modifier leurs modalités de fonctionnement et d'organisation, générant ainsi des coûts supplémentaires (achat de matériel sanitaire, renforcement des équipes...).

De ce fait, la Ville de LION SUR MER souhaite répondre à l'appel à projet « aides exceptionnelles aux accueils de loisirs ». La demande d'aide représentera 20 % du coût de fonctionnement des ACM de l'été 2020 (matériel pédagogique, alimentation, prestataires, transports, personnels...).

VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projets « aides exceptionnelles aux accueils de loisirs » proposé par la DDCS, dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 ;

VU la délibération n°2020-01 3/9, en date du 27 janvier 2020 relative au renouvellement du PEDT et Plan Mercredi 2020-2023 ;

CONSIDERANT les conséquences de la crise sanitaire, liée à l'épidémie de COVID 19, pour les enfants et les jeunes ;

CONSIDERANT le souhait de la ville de LION SUR MER de maintenir les accueils des 3-17 ans durant la période de l'été 2020 ;

CONSIDERANT les coûts supplémentaires, engendrés par la crise sanitaire, dans le cadre de l'organisation des ACM ; CONSIDERANT les critères d'éligibilité de l'appel à projet « aides exceptionnelles aux accueils de loisirs » proposé par la DDCS ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets, « aides exceptionnelles aux accueils de loisirs », proposé par la DDCS.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

5- Formation des élus municipaux – Mandat 2020-2026

Monsieur le maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction (environ 1 200€) soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.
- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Fixe ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :
 - les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...);
 - les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, le tourisme, les politiques sociales, culturelles, sportives, jumelage, correspondant défense ...);
 - les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...);
 - les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...);
- Agrément des organismes de formations et formations organisées dans le cadre du « Réseau des Femmes élues »;
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus ;
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- Autorise Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projets, « aides exceptionnelles aux accueils de loisirs », proposé par la DDCS.
- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

6- Centre de Loisirs Sans Hébergement - Création d'un emploi saisonnier – Vacances Toussaint 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de faire fonctionner le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), il convient de recruter en plus du personnel titulaire, un agent contractuel pour faire face aux besoins saisonniers d'encadrement.

Mme Baglin s'interroge sur le recours à la pratique des contrats saisonniers. Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une pratique locale ancienne qui permet de couvrir le besoin temporaire de personnel pour le centre de loisirs.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) LE CONSEIL MUNICIPAL autorise :

- Du 19 au 30 octobre 2020 : la création d'un (1) poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème) rémunérés sur la base des indices en vigueur correspondant au troisième échelon plus 10% pour Congés Payés. L'agent pourra être amené à faire des heures complémentaires et/ou supplémentaires qui seront au choix récupérées ou rémunérées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

7- Ecole intercommunale de Musique d'OUISTREHAM : convention de mise à disposition d'un professeur de l'école de musique 2020/2021

- Vu la convention de mise à disposition 2020/2021 ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour) LE CONSEIL MUNICIPAL autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un professeur de l'école de musique 2020/2021 avec la ville d'Ouistreham.
- Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

8- BUDGET COMMUNE 2020 - Décision modificative N°2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (4 voix contre, 15 voix pour) :

- De corriger l'erreur matérielle à l'article 1068 pour un montant de 200 000€.
- D'alimenter le compte 10226 en section d'investissement dépense pour un montant de 2 000€.

Imputation OUVERT

D I 10 10226 OPFI /099 Service : URBA 2 000,00€

D I 21 2135 OPNI /099 Service : TECHNIQUE 98 000,00€

D I 23 2313 OPNI /064 Service : TECHNIQUE 50 000,00€

D I 27 27638 OPFI /063 Service : Service centralisé 50 000,00€

R I 10 1068 OPFI /099 Service : ADMINISTRATIF 200 000,00€

9- BUDGET ANNEXE « LION LOCATIONS » 2020 - Décision modificative N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'acquisition d'un local rue Edmond Bellin,

Vu l'appel à du personnel extérieur pour le nettoyage du gîte la petite Lorraine,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (4 voix contre, 15 voix pour) :

- D'alimenter le compte 2132 en section d'investissement dépense et 6283 en section de fonctionnement dépense pour des montants de 50 000€ et 1 500€.

Imputation OUVERT

D F 012 6218 /021 1 500,00€

D I 21 2132 OPNI /063 50 000,00€

R I 16 168758 OPFI /063 50 000,00€

Imputation REDUIT

D F 011 6283 /001 1 500,00€

10- SMICO – Modification des statuts – Transfert du siège social

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de LION SUR MER est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation, sous la présidence de Thierry AUBIN. M. le Président rappelle que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne. M. le Président expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan. M. le Président demande au comité syndical de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition. Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité émet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN. Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (19 voix pour) :

- Donne un avis FAVORABLE à la modification des statuts du SMICO en transférant le siège social au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification des commissions municipales suite à la démissions de conseillers municipaux.
Les membres du conseil municipal l'y autorisent à l'unanimité.

11- Démission de conseillers municipaux – Constitution des commissions municipales permanentes

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions, soit permanentes, soit temporaires (consacrées à un seul dossier) chargées d'étudier les questions soumises au conseil et d'élaborer les délibérations ;

Considérant qu'elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que c'est le conseil qui fixe leur nombre et les désigne ;

Considérant que conformément à l'art. L 2121-22 du CGCT la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant l'installation de nouveaux membres du conseil municipal suite aux démissions de conseillers municipaux ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, pour la composition et la désignation des membres des commissions mais que le conseil municipal à l'unanimité des suffrages a accepté le vote à main levée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour) :

DECIDE d'instituer 5 commissions permanentes, constituées des membres suivants :

DESIGNATION DES COMMISSIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MAJORITE	CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA MINORITE
Tourisme - Animation – Culture - Communication	Mme SIX (VP) – Mr DESMEULLES – Mme HOSTALIER – Mme MARION - Mr NATIVELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme GAUTIER
Urbanisme - Travaux - Voirie - Environnement	Mr DESMEULLES (VP) – Mr PARDILLOS - Mr MASSOT – Mr GARBY – Mr DENOYELLE	Titulaire : Mr DUPAYS Suppléant : Mme BAGLIN
Finances - Action économique	Mr HOSTALIER (VP) – Mr DESMEULLES – Mme ROSALIE - Mr GARBY – Mr DENOYELLE	Titulaire : Mr LESIEUX Suppléant : Mme BAGLIN
Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse	Mme SAINT (VP) - Mme SIX – Mr DESMEULLES - Mme RABASSE – Mr MASSOT	Titulaire : Mme BAGLIN Suppléant : Mr LESIEUX
Associations	Mr PARDILLOS (VP) – Mr HOSTALIER – Mr DESMEULLES – Mme HOSTALIER - Mr NATIVELLE	Titulaire : Mme GAUTIER Suppléant : Mr DUPAYS

(VP : vice-président)

12- Affaires diverses

Questions de la minorité :

1 – La convention de mise à disposition de la galerie d'art « Le Trianon », à l'association AGLAE

Le 10 juillet 2020, lors de la discussion relative à l'examen de cette convention pour la période allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, les conseillers municipaux de la minorité ont demandé à prendre connaissance du bilan de l'exécution de cette convention pour la période 2019/2020.

A la fois, s'agissant du nombre de semaines d'exposition gérées par l'association ainsi que celles gérées par la commune.

Ils ont demandé également à prendre connaissance du bilan financier et du montant versé par l'association à la commune. Montant fixé à 4 000 € dans la convention.

La période d'exécution de cette convention, comme pour d'autres conventions, recouvre deux années civiles. La réglementation de la comptabilité publique impose de différencier les deux exercices dans les comptes administratifs, en fonction des périodes d'exécution des conventions.

Cela n'a pas été le cas pour la première convention, il importe néanmoins que les conseillers municipaux aient ces informations sachant que la convention vient d'être reconduite dans les mêmes conditions. Ils renouvellent leur demande.

M. le Maire informe que la convention 2019/2020 prévoyait 40 semaines pour l'association AGLAE et 12 semaines réservées pour la commune et qu'il en est de même pour la convention 2020/2021 qui a été renouvelée sans changement. Les conditions sanitaires particulières de l'année 2020 n'ont pas permis à la Galerie d'ouvrir ses portes pendant le confinement, soit deux mois et demi d'inexploitation et une recette moindre que prévue pour AGLAE. Malgré cette situation, le titre de recettes prévues dans la convention à hauteur de 4 000 € a été émis ; la situation sera étudiée plus tard. L'émission d'un titre de recettes après expiration de la convention ne pose pas de problème au contrôleur financier car elle sera bien enregistrée sur l'année 2020.

2 – Le projet d'urbanisme « Orientation, Aménagement, Programmation » (O.A.P)

Les conseillers municipaux de la minorité souhaitent connaître le calendrier des étapes à venir concernant ce projet pour l'espace situé entre la rue de la Ferme, le boulevard Paul Doumer et la rue Victor Hugo.

Particulièrement, s'agissant de l'information et de la consultation de la population.

M. le Maire déclare qu'il n'existe pas de calendrier.

L'espace désigné se répartit entre cinq propriétaires dont INOLYA propriétaire de 20 logements sociaux qui sont fermés progressivement quand ils sont quittés par leurs locataires. A ce jour, 13 logements sont occupés et ne permettent pas l'avancée d'un projet d'envergure. Il est donc trop tôt pour essayer d'amorcer une transformation de cet espace ; il en ira différemment lorsque seulement un ou deux locataires seront encore présents. Au regard de cette OAP, la situation n'a pas évolué non plus depuis plusieurs années pour l'entreprise Lion Salaisons qui poursuit son activité.

Me Baglin relève que la personne publique a des obligations et que la suppression de logements sociaux est un marqueur pour la Commune. Elle déclare être favorable à la redynamisation de la rue Edmond Bellin mais également à l'habitat social de la rue de la Ferme. Elle affirme que la commune a les outils, en terme d'urbanisme, avec cette OAP, pour avancer dans ce projet mais qu'il faut une volonté politique.

M. le Maire répond que la redynamisation de la rue Edmond Bellin relève effectivement d'une volonté politique mais demande à Me Baglin à propos d'Inolya de préciser les outils dont elle parle.

Me Baglin répond qu'il s'agit d'outils pour la zone en question et qu'il n'est pas possible que d'autres décident à notre place de ce qu'il faut faire et qu'il est possible de faire autre chose. Selon elle, le bailleur social attend qu'il y ait une volonté politique de faire autre chose et qu'il faut en avoir envie.

M. le Maire demande à Me Baglin de faire des propositions plus concrètes et rappelle que le bailleur social a très bien compris l'envie de la municipalité de mener à bien un projet sur ce secteur mais qu'il a décidé de ne rien faire dans l'attente de pouvoir disposer de l'ensemble des logements vides de tout habitant. Il demande à Me Baglin quel serait son pouvoir de maire de forcer Inolya à activer le pas et procéder à l'expulsion des habitants de la rue de la Ferme.

M. Lesieux suggère une opération à « tiroirs » avec les terrains disponibles.

M. le Maire lui répond qu'Inolya est d'accord avec tout échange de terrains pour faciliter la mise en oeuvre d'un projet mais pas avant de disposer pleinement de l'espace libéré des actuels logements sociaux. Il rappelle que la volonté politique existe mais qu'on parle ici de locataires habitants dans la rue depuis plusieurs décennies, ayant passé là une grande partie de leur vie, et qu'il ne se voit pas les expulser. Il demande à Me Baglin comment il doit procéder pour prendre le terrain à Inolya. Elle répond qu'on peut échanger des terrains.

M. le Maire lui demande quels terrains pourraient être échangés, rappelle que les propriétaires des terrains les plus grands de ce secteur ne sont pas vendeurs, à une exception près.

M. Lesieux demande ce que la municipalité fera si ce terrain était à vendre.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible grâce à l'OAP qui nous protège de projets différents de ceux de la commune.

M. Dupays suggère de préempter le terrain actuellement en vente ainsi que celui de Lion Salaisons pour un montant qu'il estime à environ 550 000 € et qu'ainsi devenu propriétaire de parcelles importante, la commune pourrait alors devenir maître d'oeuvre et échanger des terrains avec Inolya, mettant en oeuvre un système de tiroirs qui permettrait d'avancer.

M. le Maire lui répond que le terrain de Lion Salaisons n'est pas à vendre et ne peut donc être préempté.

3 – Ventes de biens

Qu'en est-il des projets en cours de ventes de biens : terrain près du cimetière et bâtiment l'Albatros ?

Concernant l'Albatros, un premier permis de construire a été refusé. L'acquéreur travaille à un projet différent prenant en compte les observations qui lui ont été faites. La promesse de vente est valable jusqu'au 31/12/2020 et il est effectivement temps de boucler ce projet rapidement.

Le projet de logements sur le terrain situé près du cimetière est en attente du jugement relatif au procès intenté par l'ancien propriétaire de la parcelle.

Fin de la séance à 20h54

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

SIGNATURES

<u>D. REGEARD</u>	<u>E. SIX-BOUVIER</u>	<u>A. HOSTALIER</u>	<u>P. ROSALIE</u>
<u>A. DESMEULLES</u>	<u>M. SAINT</u>	<u>F. PARDILLOS</u>	<u>F. HOSTALIER</u>
<u>MC RABASSE</u>	<u>V. MARION</u>	<u>JL GARBY</u>	<u>J. DENOYELLE</u>
<u>P. NATIVELLE</u>	<u>V. DESQUESNE</u>	<u>F. MASSOT</u>	<u>A. BAGLIN</u>
<u>Y. LESIEUX</u>	<u>P. DUPAYS</u>	<u>C. GAUTIER</u>	